

I
Résumé du Rapport

au très honorable H.H.Asquith, Q.C., M.P.,

Premier Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur

Londres.

fait le 12.2.1894 par la Commission spécialement désignée par lui pour enquêter sur les meilleurs moyens à employer pour l'identification des professionnels du crime.

Rapport présenté aux deux chambres du Parlement
par ordre de sa Majesté .

L'enquête a porté sur:

- 1°: La méthode actuellement en usage en Angleterre de classement et d'identification des criminels de profession.
- 2°: Le système "Anthropométrique" employé en France et dans d'autres pays.
- 3°: Le système préconisé d'identification au moyen d'un répertoire d'empreintes digitales, aux fins d'établir si le système anthropométrique ou le système des E.D. peut avantageusement être adopté en Angleterre soit en le substituant aux méthodes actuelles, soit comme complément de ces méthodes et dans l'affirmative, d'indiquer les dispositions à adopter pour les mettre en pratique, ainsi que les règles à établir pour la photographie et la mensuration des détenus.

1°:Méthodes actuelles d'identification en Angleterre.

La pratique de la Police Anglaise, bien que différente dans les divers centres, repose sur la recognition des personnes par les Officiers de police ou des prisons, avec l'aide de la photographie et des marques distinctives enregistrées. C'est là le seul moyen de prouver l'identité en justice; c'est aussi, en général, la base des méthodes qui servent à découvrir l'identité. Méthode suffisante, si l'on veut, pour les récidivistes locaux, mais tout à fait inefficace lorsqu'il s'agit de criminels étrangers à la localité ou des grandes agglomérations.

Les registres créés par les règlements de 1869-1871-1876 et 1877 contiennent, l'un par ordre alphabétique, l'état-civil et la description du détenu ainsi que ses marques particulières, les détails de sa dernière condamnation et ses antécédents judiciaires; l'autre, les marques particulières classées, d'après leur situation sur le corps, en 9 divisions principales: (1°) tête et face- (2) gorge et cou- (3) poitrine- (4) abdomen et aines- (5) dos et reins- (6) bras- (7) mains et doigts- (8) cuisses et jambes- (9) chevilles et pieds. Il y a aussi des subdivisions, par exemple: sous le titre "bras" nous avons: perte de bras- **tatouages- distorsion par suite de fracture ou dislocation- impotence- cicatrices de blessures ou de brûlures** - Le but de ce second registre est de permettre de retrouver un récidiviste au moyen de ses marques particulières. Ainsi, un détenu présente une trace de brûlure sur la partie supérieure du bras droit. On le recherche dans la division "bras"

"bras droit" et dans la subdivision "cicatrices de brûlure". Dans celle-ci, on retrouvera la liste de tous les condamnés et de tous les récidivistes libérés dans le courant de l'année et portant des brûlures à la partie supérieure du bras avec des indications complémentaires, telles que: "interne" ou "grande" ou l'indication d'autres marques comme: "brûlure sur le côté, "brûlure au-dessus du genou". Dans le cas où on se trouverait en présence de plusieurs individus portant la même marque distinctive, une recherche serait faite dans le registre alphabétique contenant la description complète de chacun d'eux, ce qui permettrait de faire l'identification désirée.

Objections: Les registres ne sont pas utilisés d'une façon régulière et ils sont distribués trop tard chaque année.

Beaucoup de personnes n'ont pas des marques corporelles réellement distinctives; d'autres n'en ont pas de suffisamment permanentes et définies. Certaines marques, telles que les tatouages, sont portées par un grand nombre d'individus.

Les registres ne sont publiés que pour la période d'une année seulement; donc aucun d'eux ne contient la liste complète des récidivistes; enfin leur publication est trop tardive, car elle ne se fait que vers la fin de l'année suivante.

Identification par la Police Métropolitaine. La police de Londres ayant affaire à un grand nombre de malfaiteurs de profession, Londonniens, Anglais ou Etrangers, des dispositions spéciales

Identification par la Police Métropolitaine: La police de Londres

ayant affaire à un grand nombre de malfaiteurs de profession, Londonnais, Anglais ou Etrangers, des dispositions spéciales ont dû être prises pour procéder à l'identification des récidivistes. Ce sont:

- 1° Les répertoires alphabétiques par noms de criminels condamnés.
- 2° Des albums contenant les photographies de tous les condamnés et, depuis 1887, de tous autres criminels de profession.

Au début, ces photographies étaient classées chronologiquement, au fur et à mesure de leur réception, mais plus tard on les a subdivisées selon l'âge et la taille des individus et par catégories de crimes.

3° Un registre très détaillé des marques distinctives manuscrit et tenu constamment à jour. La contexture de ce registre est du modèle ci-après:

BRAS DROIT

N°	Membre manquant, blessé ou difforme ou dérangé	Marques de tatouages					Noeui ou Verrues	Autres marques
		ancre ou croix	Homme ou Femme	Bateau ou Drapeau	Coeur ou Etoile	Autres marques		

Identification par la Police des Comtés et des Villes. En province, la police, en dehors des registres alphabétiques et des photographies, tient divers autres registres. Ici, celui des tatouages en planches

ces cas, elles ont été réparées en temps utiles, après enquêtes.
 Il y a aussi un registre alphabétique des tatouages d'initiales et de noms : il est, en effet, extraordinaire de voir combien sont nombreux les criminels de profession qui fournissent à la Police un moyen facile de les identifier par les noms ou les initiales tatoués sur eux.

Enfin, on possède la liste des criminels par catégories de crimes ou délits tels que : fausse monnaie, vol de bicyclette, cambriolage, escroquerie, à l'annonce etc.....
 d'un prévenu, mais de relever sa trace et fournit le plus remarquable exemple de la manière ou les facilités de reconnaissance augmentent quand on emploie la photographie. Il est donc nécessaire de

En raison du nombre considérable d'individus arrêtés chaque jour, leurs photographies ne sont pas seulement centralisées à Scotland- Yard, mais on les envoie aussi aux divisions de police et des albums de ces photographies sont conservés dans les sections divisionnaires.
 Est-il nécessaire de changer radicalement les méthodes résumées ci-dessus? Pour répondre à la question, il faut d'abord établir si, sous le système actuel,

- a) une erreur d'identification peut être commise;
 - b) si la proportion des récidivistes qui échappent à la reconnaissance est considérable;
 - c) si le procédé actuel, même lorsqu'il réussit, est plus lent et plus incommode qu'il ne serait nécessaire.
- Des reconnaissances ont été ainsi souvent effectuées.

Identification par la Police des Comtés et des Villes. En province, la police, en dehors des registres alphabétiques et des photographies, tient divers autres registres. Ici, celui des tatouages en planches

ces cas, elles ont été réparées en temps utiles, après enquêtes, planches, coloriées; là, celui des noms de jeunes filles, des épouses et des mères des prévenus, en raison de la tendance qu'à le récidiviste à prendre ces noms, lorsqu'il dissimule le sien. Mais le moyen qui semble avoir donné les meilleurs résultats, c'est la "feuille de route" du détenu contenant sa photographie, si possible, et sa description écrite, et qui circule entre toutes les autorités des localités où l'on suppose qu'il a déjà passé. Cela demande une semaine environ. Le procédé a pour but non de démontrer l'identité d'un prévenu, mais de relever sa trace et fournit le plus remarquable exemple de la manière où les facilités de reconnaissance augmentent quand on emploie la photographie. Il est donc nécessaire de multiplier le nombre des photographies en prenant notamment celles des prévenus en détention préventive.

Insuffisance des Méthodes actuelles: Est-il nécessaire de changer radicalement les méthodes résumées ci-dessus? Pour répondre à la question, il faut d'abord établir si, sous le système actuel,

- a) une erreur d'identification peut être commise;
- b) si la proportion des récidivistes qui échappent à la reconnaissance est considérable;
- c) si le procédé actuel, même lorsqu'il réussit, est plus lent et plus incommode qu'il ne serait nécessaire.

a) Les erreurs d'identification: Il a été relevé un certain nombre de cas où l'on a imputé à des prévenus des condamnations antérieures qu'ils n'avaient pas encourues. Les erreurs de ce genre paraissent, cependant, être rares; elles proviennent d'un défaut de mémoire de la part des agents ou d'une négligence, mais dans chacun de

ces cas, elles ont été réparées en temps utiles, après enquête, sans causer aucun préjudice au détenu. Nous ne parlerons pas des cas où des inculpés ont accepté une identité qui ne leur appartenait pas, par ce que la leur était bien pire. Mais en voici d'autres qu'il est bon de citer. :

Le 1^o James Coyle, poursuivi pour vol à la tire en 1889, fut reconnu sous serment, par un gardien de Millbank, comme ayant été antérieurement condamné sous le nom de Hart en 1879. Coyle ne protesta pas tout de suite, se réservant de le faire devant la Cour d'Assises, où, en effet, sa non-identité avec Hart fut aisément établie. L'erreur provenait de ce que Coyle avait subi en même temps que Hart, à la même prison de Lewes, une courte peine d'emprisonnement. Il n'est pas douteux que s'il avait protesté dès son arrestation, d'autres gardiens que celui de Millbank, qui connaissaient bien Hart, auraient tous été confrontés avec lui et il n'y a aucune raison de penser qu'ils auraient tous commis la même erreur que leur unique camarade.

et 2^o Eliza Witchurch, condamnée le 23 Novembre 1891 à Gloucester pour vol avec effraction, avait, au dire de la police d'Ilminster, déjà encouru une condamnation pour vol à Southampton en 1889, sous le nom de Elisabeth Smith et, à Poole en octobre 1890, une autre condamnation pour vol avec effraction, sous le nom de Elisabeth Clode. Elle ne contesta ni l'une ni l'autre et la preuve formelle de la seconde fut faite devant la Cour par un Officier de police de Poole. Mais, suivant des renseignements parvenus de Londres, de Gloucester et de Newport, on pensa que cette femme avait encouru, dans les deux

aussi huit autres condamnations pour vol et autres délits analogues sous le nom de Eliza Rofe. Les photographies et signalements correspondaient d'assez près, spécialement dans cette particularité que les deux femmes avaient perdu le sein gauche. Le temps manquant pour procéder à la vérification de cette nouvelle identité au moyen de témoins connaissant la nommée Rofe personnellement, la prévenue fut créditée des antécédents encourus par Rofe et condamnée en conséquence. Elle protesta après son écrou, et une enquête ordonnée démontra clairement qu'elle n'était pas Rofe. A la requête du juge lui-même, la peine de 7 ans de servitude pénale fut réduite à 6 mois de prison.

3°. En février 1892, on arrête à Liverpool un individu se disant Henry Hodgson et portant des vêtements qui dénotaient sa récente libération d'une prison. On l'identifie avec un nommé Thomas Franklin, libéré conditionnel, et dont la photographie et le signalement semblent concorder. Quand, après condamnation, il s'agit de lui retirer le bénéfice de sa libération, Hodgson proteste énergiquement, et nie être Thomas Franklin. Nouvelle enquête; On trouve dans la "Gazette de Police" la notice d'un nommé Peter Connor, titulaire également d'un permis; après comparaison des signalements, le condamné est obligé de reconnaître qu'il est en réalité le nommé Connor, un criminel expérimenté et dangereux qui avait été relaxé le 19 janvier précédent et avait déclaré se rendre à Manchester. La correction de l'erreur commise ne profita donc pas au condamné; dans les deux

cambricler. La police croit pouvoir l'identifier avec un cas, on avait affaire à un criminel de profession et le per-
homme Henry Steed dit John Blake déjà poursuivi en 1881 pour
mis devait lui être retiré.

4° David Callan ou Callagan poursuivi pour mendicité à
personnes qui avaient connu Steed en 1881 ainsi que trois Const-
domicile le 6 mai 1889 devant la Cour ~~de Westminster~~ de Westminster
tables et un gardien de prison affirmèrent cette identité.
est formellement identifié par un constable comme étant un
D'autre part, le signalement de Steed comportait des traces
nommé William Minson, condamné deux ans auparavant pour ivresse
de fracture de la jambe gauche. Un chirurgien convoqué n'en
et scandale et titulaire, en outre, de II condamnations anté-
releva aucune sur l'une ou l'autre jambe de Blake, mais il
tieures pour mendicité, etc.. Un officier de la Société de la
emit cette opinion que les traces de ce genre pouvaient dis-
mendicité fit la preuve de ces antécédents et on dit aussi qu'
paraître à la longue. De plus, un témoin vint dire que l'at-
qu'un gardien de la prison de Chelmsford était prêt à corrob-
titude de Blake n'était pas celle de l'homme condamné sous le
rer cette identité, mais ne fut pas appelé à l'audience. Pour
nom de Steed. Bref, une enquête sérieuse établit que Blake
Le prévenu fut donc poursuivi par application de la loi sur le
était en liberté pendant que Steed subissait la peine de 18
vagabondage, poursuite qui ne repose que sur la preuve de nom-
mois qu'il avait encourus en 1881. Il fut acquitté.

breuses condamnations antérieures, et condamné à 6 mois de tra-
Cette erreur provenait d'une ressemblance extraordinaire
vail forcé. La protestation de sa part, basée sur ce fait qu'à
entre les deux individus, soit d'une très déficiente souve-
l'époque où l'on prétendait qu'il subissait les condamnations
nances des quatre personnes qui la commirent et ce ne fut que
à lui imputées, il était pensionnaire à la maison de travail
sur la constatation d'un alibi qu'elle fut corrigée.

de St Georges, à Westminster, fut reconnue fondée et il fut re-
Le dernier cas est à notre avis celui qui peut le
lâché aussitôt. L'erreur de cette identification aboutit à une
plus naturellement soulever notre doute quant à la suffisance
condamnation qui n'aurait pas été prononcée, mais il convient
des sauvegardes actuelles contre une identification erronée.
d'ajouter que Callan fut plus tard convaincu d'être un vaga-
Mais tous ceux cités ci-dessus suggèrent indubitablement la
bond incorrigible, et il y a bien des raisons de croire qu'en
possibilité qu'un autre cas de reconnaissance erronée peut se
Mai 1889, l'erreur ne fut pas dans la qualification du délit
produire et que le répertoire des marques distinctives et la
elle-même, mais dans la qualification sous un faux état-civil.
preuve d'un alibi peuvent être insuffisants à corriger. Il

5° Enfin, le 4 Mai 1893, on arrête à Londres Percy Albert
faut donc que dans la nouvelle méthode à adopter la sauvegarde
Blake dans la boutique d'un prêteur qu'il s'apprêtait à
contre
cambricler

cambríoler. La police croit pouvoir l'identifier avec un contre ces erreurs possibles soit absolue.
 nommé Henry Steed dit John Blake déjà poursuivi en 1881 pour
 b) Insuccès dans l'identification des récidivistes: Le système
 tentative de cambriolage, et qui s'était dérobé depuis. Les
 me actuel est évidemment impuissant à assurer dans tous les
 personnes qui avaient connu Steed en 1881 ainsi que trois/Cons-
 cas ou dans la majorité des cas, l'identification des réci-
 tables et un gardien de prison affirmèrent cette identité. D'a
 vistes; un nouveau système plus parfait peut donc être néces-
 D'autre part, le signalement de Steed comportait des traces
 saire. Il est, en effet, indispensable, en vue d'une équitable
 de fracture de la jambe gauche. Un chirurgien convoqué n'en re
 répartition de la justice, de pouvoir établir les antécédents
 releva aucune sur l'une ou l'autre jambe de Blake, mais il
 judiciaires de chaque prévenu, criminel d'habitude ou occa-
 émit cette opinion que les traces de ce genre pouvaient dis-
 sionnel. La Police ne doit pas manquer à ce devoir et le pays
 paraître à la longue. De plus, un témoin vint dire que l'at-
 ainsi que le Parlement doivent prendre des dispositions pour
 titude de Blake n'était pas celle de l'homme condamné sous le
 traiter le malfaiteur incorrigible, comme ils l'ont fait pour
 nom de Steed. Bref, une enquête sérieuse établit que Blake
 le dément incurable.

était en liberté pendant que Steed subissait la peine de 18
 mois qu'il avait encourue en 1881. Il fut acquitté.

En l'état actuel et de l'aveu même des officiers de
 police - enclins cependant soit pas exagérer dans ce sens, - la
 Cette erreur provenait d'une ressemblance extraordinaire
 proportion des reconnaissances manquées est de :
 entre les deux individus, soit d'une très défectueuse souve-
 15% à Liverpool,
 nance des quatre personnes qui la commirent et ce ne fut que
 10 ou 15% à Nottingham,
 sur la constatation d'un alibi qu'elle fut corrigée.
 30% à Bristol, etc..

Ce dernier cas est à notre avis celui qui peut le
 et la proportion est encore plus considérable pour des loca-
 plus naturellement soulever notre doute quant à la suffisance
 lités plus petites.

des sauvegardes actuelles contre une identification erronée.

Une autre indication de l'insuffisance du système ac-
 Mais tous ceux cités ci-dessus suggèrent indubitablement la
 tuel est fournis par le Département pénitentiaire lui-même:
 possibilité qu'un autre cas de reconnaissance erronée peut se
 dans le courant de l'année dernière cinq récidivistes ne fu-
 produire et que le répertoire des marques distinctives et la
 rent reconnus qu'au cours de l'exécution de la nouvelle peine
 preuve d'un alibi peuvent être insuffisants à corriger. Il

faut donc que dans la nouvelle méthode à adopter la sauvegarde

de contre ces erreurs possibles soit absolue,

contre

contre ces erreurs possibles soit absolue.

prononcées et deux autres ne furent identifiées qu'après leur
 b) Insuccès dans l'identification des récidivistes: Le système
 condamnation bien qu'ils fussent des libérés conditionnels.
 me actuel est évidemment impuissant à assurer dans tous les
 Ces deux derniers cas sont typiques et leur nombre est à con-
 cas ou dans la majorité des cas, l'identification des récidivi-
 sidérer. On peut citer encore celui d'un condamné à 5 ans de
 vistes; un nouveau système plus parfait peut donc être néces-
 servitude pénale et libéré conditionnellement à Londres en
 saire. Il est, en effet, indispensable, en vue d'une équitable
 Août 1892; repris en Octobre suivant pour un vol de montre,
 répartition de la justice, de pouvoir établir les antécédents
 il n'est pas reconnu et condamné seulement à 6 semaines de
 judiciaires de chaque prévenu, criminel d'habitude ou occa-
 sionnel. Transféré à Pentonville son identité est découverte
 sionnel. La Police ne doit pas manquer à ce devoir et le pays
 et sa libération conditionnelle révoquée. Au mois d'Août der-
 ainsi que le Parlement doivent prendre des dispositions pour
 nier, il est de nouveau libéré conditionnellement. En novem-
 traiter le malfaiteur incorrigible, comme ils l'ont fait pour
 bre, il est encore arrêté et condamné à 3 mois de prison, comme
 le dément incurable.

n'ayant pas d'antécédents judiciaires. Ce n'est qu'à son en-
 En l'état actuel et de l'aveu même des officiers de
 trées à Pentonville qu'il est reconnu une fois encore.
 police - enclins cependant à ne pas exagérer dans ce sens, - la

Cela semble confirmer fortement cette opinion d'un ma-
 proportion des reconnaissances manquées est de :
 magistrat de Mansion House, que l'obtention des identifications
 15% à Liverpool,
 à Londres est difficile. C'est à Londres aussi, dit un autre,
 10 ou 15% à Nottingham,
 que l'on rencontre le plus grand nombre d'insuccès dans l'iden-
 30% à Bristol, etc..

Un autre fait qui paraît prouver encore l'insuffisance de
 tification des récidivistes. Une statistique a été faite par le
 et la proportion est encore plus considérable pour des loca-
 Ministère de l'Intérieur (voir aux annexes page 72). Elle a
 lités plus petites.

Il a été démontré qu'à Londres la proportion des malfaiteurs qui échappent
 Une autre indication de l'insuffisance du système ac-
 pent à l'arrestation ou qui, une fois arrêtés, échappent à la
 tuel est fournie par le Département pénitentiaire lui-même:
 reconnaissance est plus considérable que partout ailleurs. Cela
 dans le courant de l'année dernière cinq récidivistes ne fu-
 n'est pas imputable au manque de zèle ou d'habileté de la poli-
 rent reconnus qu'au cours de l'exécution de la nouvelle peine
 ce, mais bien à l'insuffisance du système employé.

prononcée
 b) Le mécanisme du système actuel d'identification:

pour procéder à la photographie des prévenus, ce serait la
 S'il est vrai qu'il laisse quelque peu à désirer, il y a -
 prononcée et deux autres ne furent identifiés qu'après leur
 nous semble-t-il, quelque perfectionnement à apporter dans
 condamnation bien qu'ils fussent des libérés conditionnels.
 ses rouages. Le travail est considérable: les recherches
 Ces deux derniers cas sont typiques et leur nombre est à con-
 dans les divers registres sont si laborieuses que générale-
 sidérer. On peut citer encore celui d'un condamné à 5 ans de
 ment on n'y a pas recours. A Scotland Yard, en ce qui con-
 servitude pénale et libéré conditionnellement à Londres en
 cerne le registre des marques distinctives le travail est
 Août 1892; repris en Octobre suivant pour un vol de montre,
 un peu plus facile, mais l'examen des registres des photo-
 il n'est pas reconnu et condamné seulement à 6 semaines de
 graphies nécessite un temps considérable; ainsi 27 recher-
 prison. Transféré à Pentonville son identité est découverte
 ones exécutées par 21 officiers ont nécessité 57 heures et
 et sa libération conditionnelle révoquée. Au mois d'Août der-
 nier, il est de nouveau libéré conditionnellement. En novem-
 bre, il est encore arrêté et condamné à 3 mois de prison, comme
 ce.

n'ayant pas d'antécédents judiciaires. Ce n'est qu'à son en-
 trée à Pentonville qu'il est reconnu une fois encore.

Cela semble confirmer fortement cette opinion d'un ma-
 gistrat de Mansion House, que l'obtention des identifications
 de travail pour chaque identification.

à Londres est difficile. C'est à Londres aussi, dit un autre,
 que l'on rencontre le plus grand nombre d'insuccès dans l'iden-
 tification des récidivistes. Une statistique a été faite par le
 Ministère de l'Intérieur (voir aux annexes page 72) . Elle a
 prévenu et sa comparation est court, plus est grande la
 démontré qu'à Londres la proportion des malfaiteurs qui échappent
 difficulté de l'identifier. De plus, le zèle et l'habileté
 pent à l'arrestation ou qui, une fois arrêtés, échappent à la
 reconnaissance est plus considérable que partout ailleurs. Cela
 sont pas toujours à louer. D'autre part, notre enquête ne
 n'est pas imputable au manque de zèle ou d'habileté de la poli-
 nous a pas révélé chez la plupart des policiers le désir de
 ce, mais bien à l'insuffisance du système employé.

b) Le mécanisme du système actuel d'identification:
 Ce que l'on demande surtout c'est de nouveaux registres

S'il pour

pour procéder à la photographie des prévenus: ce serait là S'il est vrai qu'il laisse quelque peu à désirer, il y a certainement une amélioration dans le code des Prisons, mais nous semble-t-il, quelque perfectionnement à apporter dans nous ne pouvons nous dissimuler que cela n'aboutirait qu'à ses rouages. Le travail est considérable: les recherches augmenter le nombre des "feuilles de route" et, par suite, à dans les divers registres sont si laborieuses que générale- multiplier la somme de temps et de travail que nécessite ment on n'y a pas recours. A Scotland Yard, en ce qui concerne leur examen et leur circulation. Ainsi que nous l'avons cerne le registre des marques distinctives le travail est déjà dit, nous recommandons l'extension de l'emploi de la un peu plus facile, mais l'examen des registres de photographies nécessite un temps considérable; ainsi 27 recherches

exécutées par 21 officiers ont nécessité 57 heures et demie pour fournir 7 identifications, plus de deux heures distinctives, avec plus de précision dans leurs détails et par recherches et plus de 8 heures pour chaque reconnaissance des mesures fixant leurs dimensions et leur situation, en ce.

ne s'attachant qu'à celles qui sont nettes et caractéristiques. A Holloway 30 officiers de police procèdent aux recherches. Il conviendrait également d'adopter, comme en France, 3 jours par semaine pour arriver à une moyenne de 4 des signes et des abréviations qui économisent temps et travail, et un petit instrument de mesure. Des instructions précises supprimerait toute difficulté de lecture pour ceux de travail pour chaque identification.

Quant à la "feuille de route" - qui est en si grande faveur, cette méthode ne paraît produire aucune économie de temps ni de peine. Plus l'intervalle entre l'arrestation d'un prévenu et sa comparution est court, plus est grande la difficulté de l'identifier. De plus, le zèle et l'habileté de tous ceux entre les mains de qui cette feuille passe ne

sont pas toujours à louer. D'autre part, notre enquête ne nous a pas révélé chez la plupart des policiers le désir de créer par Monsieur Bertillon, et termine en rapportant le témoignage de Sir Richard Webster, qui recommande l'adoption de cette méthode, parce que, selon lui, elle peut, surtout, protéger un innocent contre toute possibilité d'une identification erronée.

Le Système d'Impression Digitales: C'est celui auquel pour procéder à la photographie des prévenus: ce serait là est maintenant attaché le nom de Francis Galton, bien qu'il certainement une amélioration dans le code des Prisons, mais ait été d'abord suggéré et pratiquement appliqué dans une nous ne pouvons nous dissimuler que cela n'aboutirait qu'à certaine mesure par Sir W. Herschell. La publication de ce système date de 1892 (Macmillan & Co - Londres). Il est multiplier la somme de temps et de travail que nécessite la base sur les dessins que forment au bout de chaque doigt de leur examen et leur circulation. Ainsi que nous l'avons la main les crêtes papillaires. Dessins et crêtes possèdent déjà dit, nous recommandons l'extension de l'emploi de la deux qualités qui les rendent singulièrement propres à dé- photographie, mais concurremment avec un changement plus pher les questions d'identification. Ils conservent chez étendu de cette méthode.

Il faut enregistrer plus soigneusement les marques la vie et présentent, d'un individu à l'autre, des variétés distinctives, avec plus de précision dans leurs détails et infinies de formes et de détails. Les affirmations de Galton des mesures fixant leurs dimensions et leur situation, en peuvent être entièrement acceptées, telles que: la persis- ne s'attachant qu'à celles qui sont nettes et caractéristi- tance des crêtes et dessins, leur parfaite concordance après ques. Il conviendrait également d'adopter, comme en France, des années d'intervalle entre chaque impression prise sur le même individu. De tous les cas examinés, il n'a trouvé qu'un travail, et un petit instrument de mesure. Des instructions pré- exemple dans lequel un petit détail avait varié: une crête cises supprimeraient toute difficulté de lecture pour ceux qui bifurquait dans une impression prise à l'âge de deux qui sont chargés du travail d'identification. Mais tout cela ans et demi ne présentait plus qu'une ligne unique 13 ans laissera encore à désirer; ce qu'il faut, c'est le moyen de après, et il en arrive à cette conclusion que la probabili- classifier tous les renseignements recueillis et il peut être te de rencontrer deux empreintes digitales identiques est trouvé dans l'application de telle méthode scientifique ac- moins d'une sur soixante-quatre mille millions. tuellement existante ailleurs.

Le Système Bertillon

La Commission analyse le système des mensurations créée par Monsieur Bertillon, et termine en rapportant le témoignage de Sir Richard Webster, qui recommande l'adoption de cette méthode, parce que, selon lui, elle peut, surtout, protéger un innocent contre toute possibilité d'une identification erronée.

Le Système d'Impression Digitales: C'est celui auquel

est maintenant attaché le nom de Francis Galton, bien qu'il ait été d'abord suggéré et pratiquement appliqué dans une certaine mesure par Sir W. Herschell. La publication de ce système date de 1892(Macmillan & Co - Londres) . Il est basé sur les dessins que forment au bout de chaque doigt de la main les crêtes papillaires. Dessins et crêtes possèdent deux qualités qui les rendent singulièrement propres à décider les questions d'identification. Ils conservent chez chaque individu des particularités immuables durant toute la vie et présentent, d'un individu à l'autre, des variétés infinies de formes et de détails. Les affirmations de Galton peuvent être entièrement acceptées, telles que: la persistance des crêtes et dessins, leur parfaite concordance après des années d'intervalle entre chaque impression prise sur le même individu. De tous les cas examinés, il n'a trouvé qu'un exemple dans lequel un petit détail avait varié: une crête qui bifurquait dans une impression prise à l'âge de deux ans et demi ne présentait plus qu'une ligne unique 13 ans après, et il en arrive à cette conclusion que la probabilité de rencontrer deux empreintes digitales identiques est moins d'une sur soixante-quatre mille millions.

Si donc deux empreintes digitales coïncident exactement, on peut affirmer qu'elles proviennent de la même personne, et qu'elles proviennent certainement de deux personnes différentes, si elles présentent la moindre divergence. Les empreintes bien nettes d'un seul doigt sont donc suffisantes pour trancher la question d'identité ou de non-identité.

et quand il s'agit de trois doigts ou plus, toute possibilité d'erreur est absolument éliminée.

C'est donc le moyen de preuve de l'identité de beaucoup le plus certain, et incomparablement plus certain que la reconnaissance personnelle en usage et l'identification par la photographie.

ainsi dire, Galton a basé sa classification sur 3 formes ou types de dessins: arcs, boucles, tourbillons; il prend les empreintes des dix doigts dans l'ordre suivant:

Quelques formules

Index, Médius, Annulaire droits,	raison
des formes - limites	Index, Médius, Annulaire gauches,
ajoutant à la lettre qui	Pouce, Auriculaire droits,
de lettre indiquant l'	Pouce, Auriculaire gauches,

Exemple:
 et donnant à l'arc le symbole a
 à la boucle..... b

Le nombre des formules possibles, si les dessins se
 au tourbillon..... t,
 il obtient pour chaque individu une formule telle que par
 exemple: abt, abb, tb, bb.

Pour augmenter la variété des formules, il établit une distinction pour l'index seulement, entre les boucles partant du côté radial (ou du pouce) de la main et celles venant du côté ulnaire (ou auriculaire) et marquées premièrement d'un r et les autres d'un u. Voici comme exemple les formules des doigts de Galton lui-même et des quatre membres de la Commission d'enquête.

certain nombre de formules ne se présentaient qu'une seule fois, il n'y en avait pas moins de 12 que l'on retrouvait 26 fois c'est-à-dire plus de 10/100 ;

est une formule même, ubb, ubb, aa, aa, s'y retrouvait 164 fois
 1° tbb, tbb, tb, tb.
 soit dans 6 0/100 des fiches. Il est donc avéré que ce mode de
 2° tbb, ubb, bb, bb. une
 classification n'est utilisable que pour petite collection,
 3° rbb, ubb, tb, bb.
 et non pour des milliers de fiches. Galton à notre instiga-
 4° rtb, rbb, tb, tb.
 tion a étudié les moyens d'arriver à une sous-classification
 5° rbt, ubt, bb, bb.

Ainsi, chaque personne possède une formule qui est, pour
 ainsi dire, son nom personnel lu d'après ses empreintes digi-
 tales; elles sont donc classées par ordre alphabétique comme
 boucles et de l'autre, sur les détails du centre des dessins.
 (Voir appendice G.) Il est arrivé ainsi à retrouver dans la
 dans un livre d'adresses.

Quelques formules présentent une difficulté en raison
 des formes - limites des dessins; Galton la tranche en ajou-
 tant à la lettre qui représente le mieux le dessin, une secon-
 de lettre indiquant l'autre interprétation possible. Exemple:
 Avant de décider que le système peut être employé
 avec ou sans subdivisions, il convient d'éclaircir les points
by indique une boucle qui pourrait être prise pour un tourbil-
lon. (Voir Appendice G.)
 suivants: (Voir Appendice G.)

Le nombre des formules possibles, si les dessins se
 présentait indistinctement serait de 104.976 et alors il
 fatale à leur emploi. Nous avons pu nous convaincre qu'elles
 n'y aurait aucune difficulté pour classer 100.000 impressions
 ne peuvent pas l'être au point de provoquer une identification
 ou un plus grand nombre encore. Mais malheureusement, les dif-
 férents dessins ne se présentent ainsi; les arcs sont bien
 opération difficile et douloureuse, qui aboutirait à fournir
 moins fréquents que les autres formes; on constate une ten-
 dance pour certains dessins particuliers à se trouver plus
 fréquemment sur certains doigts ou à se répéter sur tous les
 doigts de certaines mains. Résultat: sur 2645 fiches exami-
 nées par Galton, tandis qu'un certain nombre de formules ne
 se présentaient qu'une seule fois, il n'y en avait pas moins
 de 12 que l'on retrouvait 26 fois c'est-à-dire plus de 1 0/100 ;

et une formule, même, ubb, ubb, aa, aa, s'y retrouvait 164 fois
 soit dans 60/0 des fiches. Il est donc avéré que ce mode de
 classification n'est utilisable que pour ^{une} petite collection
 et non pour des milliers de fiches. Galton à notre instiga-
 tion a étudié les moyens d'arriver à une sous-classification
 des formules les plus fréquentes et a établi un ingénieux sys-
 tème reposant, d'une part, sur le nombre de crêtes dans chaque
 boucles et de l'autre, sur les détails du centre des dessins.
 (Voir l'appendice G.) Il est arrivé ainsi à retrouver dans la
 case des 164 fiches du type ubb, ubb, bb, bb, celle de la per-
 sonne recherchée; ce type est celui qui présente le plus de
 difficulté de classification. lever les empreintes, opération
 mécanique Avant de décider que le système peut être employé
 avec ou sans subdivisions, il convient d'élucider les points
 suivants: a) Enfin, on a objecté que les empreintes digitales
 ne pourraient Il a été dit que les empreintes pouvaient aisé-
 ment être altérées ou oblitérées, ce qui serait une objection
 fatale à leur emploi. Nous avons pu nous convaincre qu'elles
 ne peuvent pas l'être au point de provoquer une identification
 erronée. On peut, sans doute, les détruire, mais ce serait une
 opération difficile et douloureuse, qui aboutirait à fournir
 une nouvelle marque personnelle du plus distinctif caractère;
 en tous cas elle ne conduirait jamais à une fausse identifi-
 cation. Un dessin détruit aide à la classification: on lui
 donne le symbole X et il forme ainsi une nouvelle série de
 formules

formules dans lesquelles le retour constant de a's et b's est l'absolue certitude du critérium d'identité fourni par les varié par l'x occasionnel.

Empreintes digitales. Considérées simplement comme un test (met-

b) On a aussi objecté que le travail manuel rendait tant de côté la question de classification leur emp^{qui} devient les empreintes obscures et trompeuses. Notre enquête) a porté extrêmement simple et exempt de tout danger d'erreur, entre les sur 100 prisonniers de toute catégorie, a mis à néant cette ob- mains d'une personne exercée. Si les empreintes de 3 doigts jection en nous permettant d'en obtenir des empreintes parfait- seulement d'un criminel étaient prises et conservées après sa tement claires et complètes.

libération, il serait impossible par la suite d'attribuer à une c) Les empreintes digitales sont trop compliquées et autre personne la condamnation qu'il vient de subir. Cela est difficiles pour être lues et comprises par les gardiens de pri- servi, par exemple, dans le cas de Callaghan, cité plus haut. son ou les agents de police. Cela serait admissible si le tra- De même, si l'on prenait cette précaution avec les pensionnés, vail de classification et d'identification leur incombait, mais on n'aurait pas à redouter la fraude sur leur titre, après leur rôle doit se borner à relever les empreintes, opération leur décès.

mécanique que l'on arrive à effectuer aisément sans long ap- I: Lequel des deux systèmes - Anthropométrique ou prentissage.

Dactyloscopique - peut-il être adopté avec avantage en Angle-

terre? d) Enfin, on a objecté que les empreintes digitales

ne pourraient être utilisées comme preuve devant les Cours de

Justice. Nous ne sommes pas de cet avis. Nous croyons, au con-

méthodes actuelles sont tout à fait effectives, elles deman-

traire, que si les empreintes étaient agrandies, puis présen-

dent une grande somme de travail. Leur perfectionnement s'im-

tées et expliquées au Jury par un expert, la preuve d'iden-

pose dans l'intérêt de la justice. Mais avant d'entrer plus

tité pourrait être établie. avant dans la question, il faut dire tout de suite que le

Mais il ne s'agit maintenant que de retracer le passé

système Bertillon ne peut être adopté intégralement en raison

d'un criminel d'abord, et puis d'établir un contrôle pour em- des divergences fondamentales entre la procédure anglaise et celle de l'Angleterre. Il semble que le nombre énorme de si- pêcher toute erreur d'identification par les moyens actuelle- gnements relevés, avant l'instruction, finira par créer des ment en usage. difficultés

Il nous paraît impossible d'insister plus avant sur

l'absolue

difficultés même en France et mettre obstacle à son introduction en Angleterre.

Empreintes digitales. Considérées simplement comme un test (mettant de côté la question de classification) leur emploi devient extrêmement simple et exempt de tout danger d'erreur, entre les

1° Les descriptions, mensurations ou marques, qui sont la base du système, doivent être telles que les gardiens de prison ou des officiers de police d'une intelligence ordinaire puissent les relever aisément. Si les empreintes de 3 doigts seulement d'un criminel étaient prises et conservées après sa libération, il serait impossible par la suite d'attribuer à une autre personne la condamnation qu'il vient de subir. Cela eut

2° La classification des descriptions doit permettre de retrouver rapidement et avec certitude les antécédents. De même, si l'on prenait cette précaution avec les pensionnés, d'un récidiviste qui a donné un faux nom et dès son arrestation, on n'aurait pas à redouter la fraude sur leur titre, après

leur décès.

3° quand la fiche recherchée a été découverte dans le répertoire des descriptions, il est désirable que la preuve convaincante d'identité soit présentée.

I: Lequel des deux Systèmes - Anthropométrique ou Dactyloscopique - peut-il être adopté avec avantage en Angleterre?

La méthode Galton remplit la première et la troisième de ces conditions. Le procédé du relevé des empreintes est absolument mécanique, toujours correct et ne demande qu'un très court apprentissage.

pose dans l'intérêt de la justice. Mais avant d'entrer plus avant dans la question, il faut dire tout de suite que le système Bertillon ne peut être adopté intégralement en raison des divergences fondamentales entre la procédure française et celle de l'Angleterre. Il semble que le nombre énorme des signalements relevés, avant l'instruction, finira par créer des difficultés

difficultés même en France et mettre obstacle à son introduction en Angleterre. Il est vrai que cette preuve ne peut être déchiffrée dans ses détails que par un expert et que cela ne pourrait être actuellement substitué dans la procédure légale pour faire l'ordinaire preuve d'identité par la reconnaissance personnelle; mais

Voici les 3 conditions principales à remplir pour décider quel système doit être adopté:

1° Les descriptions, mensurations ou marques, qui sont la base du système, doivent être telles que les gardiens de prison ou des officiers de police d'une intelligence ordinaire puissent les relever aisément. L'excellence du système Galton a tellement impressionné les membres de la Commission qu'ils seraient heureux de la voir adopter comme seule base de l'identification.

2° La classification des descriptions doit permettre de retrouver rapidement et avec certitude les antécédents d'un récidiviste qui a donné un faux nom et dès son arrestation un admirable moyen de classer une collection relativement petite et la difficulté créée par les formes transitionnelles

3° quand la fiche recherchée a été découverte dans le répertoire des descriptions, il est désirable que la preuve convaincante d'identité soit présentée. n'est pas insurmontable, tandis qu'elle devient sérieuse lorsqu'il s'agit de collections se chiffrant par plusieurs milliers.

Sur 25.000 impressions - et ce nombre peut être largement dépassé - on en trouverait 1500 tombant dans une seule classe, et de 500 à 1000 dans chacune de plusieurs autres divisions - et, malgré les subdivisions imaginées par Galton, nous croyons ex- très court apprentissage.

" Quant à la preuve d'identité, le système Galton d'adopter son système pour une très vaste collection, si un autre système était plus apte à supprimer la si énorme que " preintes des dix doigts présentent un champ de variation /si

" deux fiches sont rencontrées correspondant exactement dans Bertillon est sa méthode de classification: avec 5 mensurations les parties communes aux deux impressions, il devient impossible de douter de l'identité de la personne."

sées chacune en petites, moyennes et grandes, il obtient 243 Il est boîtes

boîtes d'une contenance approximativement égales. Il paraît
 Il est vrai que cette preuve ne peut être déchiffrée dans ses
 détails que par un expert et que cela ne pourrait être actuel-
 lement substitué dans la procédure légale pour faire l'ordi-
 naire preuve d'identité par la reconnaissance personnelle; mais
 cela ne saurait affecter sa valeur.

L'excellence du système Galton a tellement impres-
 sionné les membres de la Commission qu'ils seraient heureux de
 le voir adopter comme seule base de l'identification.

La 2me condition soulève de plus sérieuses diffi-
 cultés: la méthode de classification de Galton fournit, on l'a
 vu, un admirable moyen de classer une collection relativement
 petite et la difficulté créée par les formes transitionnelles
 n'est pas insurmontable, tandis qu'elle devient sérieuse lorsqu'
 il s'agit de collections se chiffant par plusieurs milliers.
 Sur 25.000 impressions - et ce nombre peut être largement dé-
 passé- on en trouverait 1500 tombant dans une seule classe, et de
 500 à 1000 dans chacune de plusieurs autres divisions- et, mal-
 gré les subdivisions imaginées par Galton, nous croyons ex-
 primer sa propre opinion en disant qu'il ne conviendrait pas
 d'adopter son système pour une très vaste collection, si un
 autre système était plus apte à supprimer la difficulté.

D'autre part, le point le plus en faveur du système
 Bertillon est sa méthode de classification: avec 5 mensura-
 tions sujettes au ^{minimum} de variations chez l'adulte, et divi-
 sées chacune en petites, moyennes et grandes, il obtient 243

Avant tout
 boîtes

boîtes d'une contenance approximativement égales. Il paraît, impossible de perfectionner ce système, mais nous ne pensons pas de même en ce qui concerne les subdivisions à l'intérieur de chacune de ces 243 boîtes. Nous pensons qu'il faut les abandonner et les remplacer par les Empreintes digitales pour la classification finale, c'est-à-dire former les 243 boîtes à peu près égales avec les 5 mesures rosseuses de Bertillon et adopter le système de classification d'empreintes de Galton pour les subdivisions intérieures. Les Bertillon: diamètres céphalique Il faudrait ensuite constituer un répertoire central pour toute l'Angleterre, lequel comporterait également la photographie des détenus. Il est hors de doute que l'on rendra ainsi toute erreur d'identification pratiquement impossible.

ternati II. La nouvelle méthode ci-dessus doit-elle être octeur substituée aux méthodes actuelles ou leur servir de complément ?

fourni A notre avis, il ne peut être question de substitution immédiate. Nous pensons qu'il faut conserver les méthodes actuelles jusqu'à ce que l'expérience ait démontré qu'elles n'ont plus leur utilité, lorsque le répertoire par mensuration et empreintes, que nous recommandons, aura acquis l'ampleur nécessaire, la couleur des cheveux, de l'oeil, du teint et les

marques III. Quels sont les moyens à adopter pour mettre en pratique la méthode d'identification préconisée? Certes, la pratique pourra apporter des modifications à nos propositions, mais voici ce que nous recommandons:

Avant tout

Seules, les marques définitives et distinctives, avec leurs situation, dimensions et direction doivent être notées. Avant tout, il sera nécessaire de mesurer, dactylographier, avec des symboles ou des abréviations et dans un ordre constant, en commençant par la tête, puis par les mains, les bras, etc, avant leur libération, les condamnés dont on veut classer les fiches. On procédera ainsi:

1° Les photographier comme aujourd'hui, avec cette différence que la photographie de profil ne sera plus prise à l'aide d'un miroir, mais par une pose directe et sur la même plaque. Ainsi on obtiendra un profil parfait et une forme d'oreille très distincte.

2° Relever les 5 mesures Bertillon: diamètres céphaliques, médius, coudée et pied gauches, avec les mêmes instruments que ceux employés en France, gradués en millimètres le millimètre donnant le degré de précision requis et son emploi pouvant faciliter l'identification dans les cas internationaux. Nous n'y voyons aucune difficulté et le Docteur Garson, dont l'expérience pratique est considérable, nous a fourni la preuve convaincante qu'il n'y en a pas.

3° Relever les empreintes digitales selon la méthode Galton.

4° Faire, comme aujourd'hui, une description du sujet, mais plus brève, comprenant la taille en pieds et pouces, la couleur des cheveux, de l'oeil, du teint et les marques distinctives. Cela n'est pas nécessaire pour la classification, mais peut servir à la découverte d'un coupable en fuite et à mieux faire apprécier par le jury l'identité d'un prévenu.

m	(p)	g	(m)	p	g	m	(p)	(g)	m	p	g	Seuls,	p
Longueur de		Largueur de		Médius		Pied		Condées					
Tête		Tête		gauche		gauche		gauche					

Seules, les marques définitives et distinctives, avec leurs situation, dimensions et direction doivent être notées avec des symboles ou des abréviations et dans un ordre constant, en commençant par la tête, puis par les mains, les bras, le corps et enfin par les jambes et les pieds. (Voir appendice E).

Toutes ces données seront consignées sur une fiche modèle Galton (de 304XI27 m/m) au dos de laquelle figureront les empreintes digitales.

Voici le recto:

Tête, Longueur..183 (p)...	Nom.....	Formule des Empreintes digitales.....
d° Largeur..155 (m)...	N°.....
Mé dius gauche..107 (p)...	Date de Naissance..
Coudée gauche..450 (m)...	Lieu de Naissance..
Pied gauche... 267 (g)...	Détail des.....
.....	Condamnations.....
Taille.....
Yeux.....
Cheveux.....
Teint.....
Marques distinctives.....
I.
II.
III.
IV.
V.
VI.
g m (p) g (m) p g m (p) (g) m p g (m) p		
Langueur de Tête	Largeur de Tête	Mé dius gauche
		Pied gauche
		Coudée gauche

Cette formule sera établie en double expédition dont l'une pour le classement alphabétique par nom et l'autre pour le répertoire Index. Celui-ci sera du modèle Bertillon (armoire à 243 cabriolets). Les nombres fixant les dimensions " petite ", " moyenne ", " grande ", seront ceux déterminés par Bertillon, mais, comme ils pourraient plus tard être modifiés, suivant les besoins et en raison des différences de race, afin de maintenir les divisions égales, il vaudrait mieux, dès le début, utiliser les mensurations prises par Galton et par l'Institut anthropologique.

La formule dactyloscopique sera déterminée suivant la méthode Galton, avant le classement de la fiche (voir appendice G).

On n'installera d'abord qu'une armoire pour les adultes, mais il faudra plus tard séparer les hommes dont la naissance est antérieure à 1830 et dont la disparition est prochaine. L'avis de décès devra être soigneusement communiqué au Service Central.

Un petit répertoire séparé sera organisé pour les femmes.

Quant aux enfants et aux mineurs, il peut être préférable de procéder comme Bertillon. Nous sommes cependant enclins à recommander de faire pour eux un classement entièrement distinct par empreintes.

Enfin, il conviendra de modifier la réglementation

libération; actuellement
 actuelle en ce qui concerne la photographie et la mensura-
 tion des prévenus, afin de pouvoir mesurer et photographier
 celui de la taille en pieds et pouces;
 tous ceux qui n'ont pas d'antécédents judiciaires ou dont on
 n'a pas retrouvé la fiche, sous le nom indiqué.

Le nouveau classement sera rattaché avec avantage au
 Service de Scotland Yard, de préférence à la Section Crimi-
 nelle du Ministère de l'Intérieur.
 le reste du corps.

Enfin, nous estimons qu'il convient d'envoyer à Paris
 2 ou 3 Officiers de police intelligents étudier le service
 Bertillon, afin de pouvoir à leur tour initier notre person-
 nel et que le service anthropométrique anglais soit, dès le
 début, pourvu de cette direction scientifique dont jouit le
 service d'Identification français.

IV. Règles à établir pour la photographie et la mensu-
 ration des détenus (Servitude Pénale . acte de 1891, 8me
 section).

Enfin, il serait établi qu'il faudra détruire la photo-
 graphie de tout prévenu qui bénéficiera d'un acquittement.
 graphiés que sur l'ordre d'un magistrat.

CONCLUSIONS

2°: Cet ordre ne devrait être donné que lorsqu'il y a
 des raisons suffisantes pour suspecter qu'il s'agit d'un ré-
 cidiviste. Nous recommandons, en conséquence, que le Règlement éta-
 blisse l'obligation, produise de complets résultats qu'après

a) pour les condamnés: En France même, bien que le

1° de la photographie (face et profil) avant leur

libération;

libération; ^{actuellement} soit en plein essor à Paris, son application en

2° du relevé ^{encore} des 5 mesures osseuses en millimètres et celui de la taille en pieds et pouces;

3° de l'impression des bouts des dix doigts des mains;

4° du relevé des marques distinctives avec leur position et dimensions dans l'ordre suivant: main et bras gauches, main et bras droits, figure et gorge, poitrine, dos, et enfin le reste du corps.

b) pour les détenus en état de prévention; Même règlement, mais limité aux accusés de crime ou poursuivis pour vagabondage et dont la mensuration, etc... aura été ordonnée par l'autorité judiciaire ou administrative.

Lorsqu'il s'agit de prisonniers en prévention, la photographie et la mensuration, etc... seraient effectuées au plus tard, le lendemain du jour de leur écrou, et le duplicata envoyé sans retard au Service Central.

Enfin, il serait établi qu'il faudra détruire la photographie de tout prévenu qui bénéficiera d'un acquittement.

CONCLUSIONS

En concluant, nous dirons seulement qu'il faut s'attendre à ce que la méthode d'identification que nous avons recommandée, pas plus que tout autre méthode scientifique qui lui sera préférée, ne produise de complets résultats qu'après un laps de temps considérable. En France même, bien que le

Bertillonnage

actuellement
 Bértillonnage soit en plein essor à Paris, son application en
 encore province n'est pas complète. Le succès d'un système analogue
 ne peut être obtenu en Angleterre qu'avec le temps et la co-
 opération zélée de tout le personnel affecté à son dévelop-ase
 pement. Le succès ne fait pas de doute pour nous. Les récidivi-
 vistes seront traqués, leurs antécédents découverts et l'inno-
 cent y trouvera une sauvegarde absolue. la suite selon les be-
 soin Nous espérons que le système pourra être étendu rapi-
 dement à l'Ecosse et à l'Irlande, dès qu'il aura acquis une
 certaine ampleur en Angleterre.

Voici les principaux symboles:

h indique une boucle de Signé: C.E. TROUP doigt, l'Index
 excepté. ARTHUR GRIFFITHS

r et y indiquent une boucle de MELVILLE-L. MACNAGHTEN boucle
 qui part du radial (ou de ponce), y pour celle qui vient
 H.B. SIMPSON (ou de l'auriculaire).

g di2: Février 1894.

i désigne un tourbillon, et comprend tout dessin dans lequel
 une crête quelconque fait un circuit complet.

z désigne un dessin indéchiffrable, soit par suite de bles-
 sure au doigt ou pour tout autre cause.

l est employé lorsque le doigt est amputé.

Voici les symboles secondaires:

x et y ajoutés à i (ix & iy) indiquent que le tourbillon
 est inclus dans une boucle (radiale ou ulnaire respectivement)

x peut être aussi ajouté à ces cas fortuits de i (ne se pré-
 sentant pas dans l'index) auxquels il s'applique.

v ajouté à b, r ou u APPENDICE G. "boucle envahie", c'est-à-dire, dans laquelle le nucléus entre dans la bouche par le Mémemorandum pour la lecture des Empreintes digitales.

Le mémorandum ci-après n'est envisagé que comme une base d'instruction. Il ne doit ^{pas} être considéré comme définitif, mais comme un bref exposé de la méthode Galton dans sa phase actuelle. Il pourra être modifié par la suite selon les besoins de la pratique.

En présence des formes limites, indiquer les deux interprétations possibles, SYMBOLES permettre de pratiquer des re-

Voici les principaux symboles:

b indique une boucle dans n'importe quel doigt, l'Index excepté.

r et u indiquent une boucle dans l'Index- r pour la boucle qui part du radial (ou du pouce), u pour celle qui vient de l'ulnaire (ou de l'auriculaire).

a désigne un arc.

t désigne un tourbillon, et comprend tout dessin dans lequel une crête quelconque fait un circuit complet.

x désigne un dessin indéchiffrable, soit par suite de blessure au doigt ^{soit} pour tout autre cause.

z est employé lorsque le doigt est amputé.

Voici les symboles secondaires:

r et u ajoutés à t (tr & tu) indiquent que le tourbillon est inclus dans une boucle (radiale ou ulnaire respectivement) r peut être aussi ajouté à ces cas fortuits de b (ne se présentant pas dans l'index) auxquels il s'applique.

y ajouté à b, r ou u indique une "boucle envahie", c'est-à-dire, dans laquelle le nucléus entre dans la bouche par le côté r ou u.

y ajouté à b, r, u, ou t indique un dessin qui suggère l'idée d'un oeillet ; c'est souvent une forme transitoire entre la boucle et le tourbillon.

k ajouté à b, r ou u indique une forme de boucle dans laquelle le nucléus est franchement en crochet!.

En présence des formes limites, indiquer les deux interprétations possibles, afin de permettre de pratiquer des recherches sous les deux formules.
